



## Panneau de séparation

-----  
Par Sihame62

Bonjour j'ai un voisin envahissant enfin c'est compliqué. Il a construit un mur qui donne dans mon jardin et une haie également qui lui appartiennent vue que je n'est n'y le droit de toucher à son mur ( même pas d'y adosser une chaise puis-je de mon côté mettre une palissade ? À combien de centimètre de son mur ? Sachant que mon jardin et petit je pensais me mettre en retrait de 50 cm mais du coup il ne pourra plus passer chez moi pour tailler ça haie pour entretenir son mur suis-je dans mon droit ? Son mur est construit à 20 cm de mon terrain . Je suis dans une commune de moins de 5000 habitants je ne trouve pas la réponse à ma question aidez moi svp je ne supporte plus mon voisin qui passe son temps à prendre des photos de mon jardin . Donc mon projet c'est de mettre des Palissade en bois à 50 cm de son mur non mitoyen pour fermer ma partie et me sentir enfin chez moi merci pour vos réponse

-----  
Par ESP

Bonjour

Des arbustes par exemple, de moins de 2 mètres de hauteur, peuvent être placés à 50 cm du mur de votre voisin.

C'est assez compliqué et différent lorsqu'il s'agit d'une palissade, une clôture non mitoyenne . Vous devez d'abord impérativement contacter le service urbanisme de votre mairie pour savoir s'il existe des règles locales à respecter.

-----  
Par AGeorges

Bonjour Sihame,

Votre voisin peut bien construire des murs dans tout son terrain, cela ne vous concerne pas vraiment. Le mur qui a été construit à 20 cm non plus.

La condition de base est que vous ne débordiez pas chez votre voisin. C'est le cas des arbres ou arbustes que vous pourriez planter, d'où des exigences de distance.

Evidemment, une palissade ne va pas pousser et vous pouvez donc l'installer juste en bordure de terrain, à condition d'être sûr de la bonne limite, et donc s'il y a un bornage qui a été fait. Je suppose que c'est le cas puisque vous parlez du mur du voisin qui est à 20 cm. Ce n'est pas la peine de 'perdre' 30 cm pour l'éloigner du mur du voisin, et s'il y a une limite de 50 cm dans les règlements, votre palissade sera à 70 cm du mur. Les règlements sont différents selon que vous êtes juste à la limite ou que vous vous en écarterz.

Par ailleurs, votre palissade peut être moche, mais pas dangereuse (pas de barbelés). Et, en principe, votre palissade vous appartiendra, elle ne devrait pas pouvoir être mitoyenne (sauf en cas d'accord spécifique avec votre voisin).

Pour être sûr des distances, faites ce que ESP vous a recommandé.

-----  
Par Sihame62

Merci pour vos réponses , Merci au bénévoles Je suis rassuré de savoir que j'ai le droit de poser des palissades Je voudrais les mettre à 50 cm de Saumur car justement le terrain n'est pas borné Mais je me repère au poteau qui sont devant la maison . Merci

-----  
Par Al Bundy

Bonjour,

Consultez le règlement du PLU de votre commune, les règles concernant les clôtures y figurent sûrement (hauteur, aspect, etc.)

-----

Par Sihame62

Oui effectivement j'ai vérifié il n'y a pas de règles dans ma commune donc je peux mettre ma clôture donc il est sur mon terrain sans respecter d'espace merci

-----

Par Sihame62

Oui effectivement j'ai vérifié il n'y a pas de règles dans ma commune donc je peux mettre ma clôture donc il est sur mon terrain sans respecter d'espace merci